

Date de dépôt: 22 janvier 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2198 n° 19 et 2198 n° 72, de la parcelle de base 2198, fe 22, de la commune de Chêne-Bougeries, pour 850 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9102 du Conseil d'Etat, figure à l'ordre du jour de la session de novembre 2003 de notre Conseil.

Ce projet de loi a été examiné par la commission de contrôle, lors de ses séances du 28 mai 2003 et 14 janvier 2004 sous la présidence de M. Mouhanna, puis de M. Muller.

Le Procès verbal était tenu par M. Dehusses que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet et Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: Il s'agit d'un appartement situé dans l'ensemble résidentiel « Le Vallon » à Chêne-Bougeries. C'est un appartement de 5 pièces en duplex dont la surface est de 146m². Il comprend aussi un garage fermé pour 2 voitures au sous-sol. Il était loué jusqu'au 1 janvier 2003. La qualité de l'objet à permis une vente qui génère **un bénéfice de 106'000 F.**

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les députés, la commission, unanime, vous prie d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9102)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2198 n° 19 et 2198 n° 72, de la parcelle de base 2198, fe 22, de la commune de Chêne-Bougeries, pour 850 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 2198 n° 19 et 2198 n° 72, de la parcelle de base 2198, fe 22, de la commune de Chêne-Bougeries

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.